



PV CYCLE®

www.pvcycle.be

PV CYCLE BELGIUM

L'ORGANE DE GESTION POUR GERER
L'OBLIGATION DE REPRISE DES PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES USAGES



LÉGISLATION : OBLIGATION DE REPRISE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les dispositions obligatoires légales relatives à l'organisation de l'obligation de reprise pour les panneaux photovoltaïques - un des nombreux équipements électriques et électroniques (EEE) - est une conséquence de la directive européenne DEEE¹ 2012/19/UE qui impose à chaque fabricant/importateur - y compris les installateurs - des obligations de gestion des déchets, incluant notamment le financement et l'administration associés.

Depuis 2012, les panneaux photovoltaïques sont également inclus dans son champ d'application.

La directive européenne 2012/19/UE sur les équipements électriques et électroniques (EEE) introduit une responsabilité élargie pour les « producteurs » (fabricants et importateurs) de panneaux solaires photovoltaïques dans chaque pays de l'Union européenne.

Cela signifie que les « Producteurs et Importateurs », c'est-à-dire ceux qui mettent pour la première fois un panneau photovoltaïque sur le marché belge, sont financièrement et opérationnellement responsables de la collecte et du traitement de ces panneaux.

Les références légales dans les trois Régions :

Bruxelles-Capitale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets du 1er décembre 2016.

Flandres : Arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 établissant le règlement flamand sur la gestion durable des cycles de matières et des déchets.

Wallonie : Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets du 23 septembre 2010.

¹ En anglais : WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipment)

QUI EST RESPONSABLE ?

Toute personne physique ou morale établie en Belgique :

- qui fabrique et vend des panneaux photovoltaïques en Belgique (FABRICANT);
- qui importe et vend des panneaux photovoltaïques en Belgique (IMPORTATEUR ou INSTALLATEUR en cas d'importation directe de l'étranger);
- qui distribue des panneaux photovoltaïques sur le marché belge sous son propre nom ou sa propre marque (DISTRIBUTEUR ou INSTALLATEUR en cas d'importation directe de l'étranger).

Toute personne physique ou morale établie à l'étranger ou même hors de l'Union européenne et qui en Belgique

- vend des panneaux photovoltaïques directement en ligne en Belgique via une boutique en ligne à des particuliers ou des entreprises (VENTE EN LIGNE).

Si vous répondez à l'un des critères ci-dessus, vous êtes tenu de respecter les obligations imposées par la responsabilité élargie des producteurs (REP).

OBLIGATIONS DES RESPONSABLES ?

- Inscription au registre national des DEEE (WEEE);
- Déclarer périodiquement la quantité de panneaux photovoltaïques vendus en Belgique ;
- Organiser et financer la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques mis au rebut;
- Informer les usagers de la manière dont ils peuvent se défaire des panneaux photovoltaïques ;
- Apposer sur les panneaux solaires le symbole de la poubelle barrée et l'identité ou le logo du responsable ;
- Informer les installations de traitement de la composition de l'équipement et de la présence éventuelle de matières dangereuses.

QUELS SONT LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES CONCERNÉS ?

L'obligation de reprise s'applique à différents catégories de panneaux photovoltaïques :

Panneaux photovoltaïques standard installés par un installateur dans des installations solaires connectées au réseau;

Panneaux photovoltaïques installés par un installateur et utilisés pour des applications autonomes, hors réseau (dans une caravane, en combinaison avec une batterie, etc);

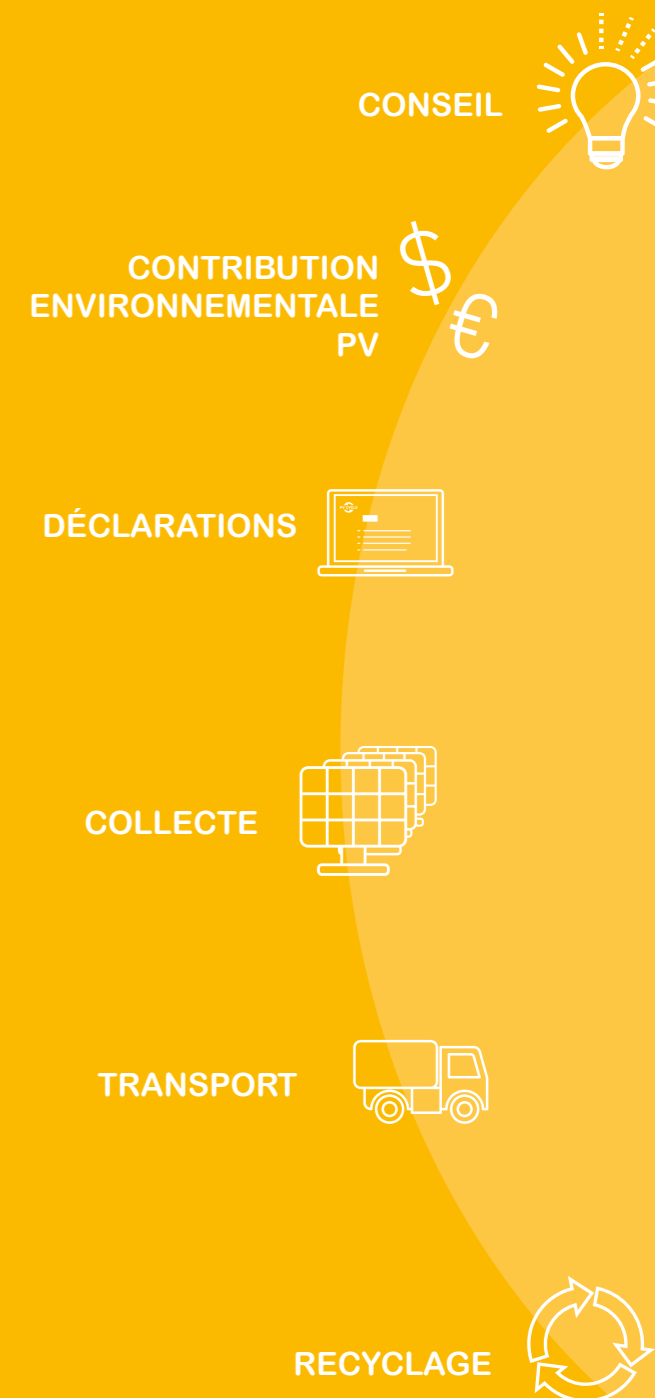
Panneaux photovoltaïques intégrés au bâti (BIPV - Building Integrated PV).

En résumé, cela concerne les panneaux photovoltaïques et les technologies suivantes :

- Mono- et Polycristallin (à base de silicium)
- Silicium amorphe (a-Si, m-Si)
- D'autres sortes de panneaux à couche mince (CIS, CIGS, CdTe)
- Technologies à membrane laminée
- PV à concentration (CPV)

Les produits suivants ne sont pas des panneaux photovoltaïques :

cellules photovoltaïques intégrées à un sac à dos, chargeurs de téléphone, les ventilateurs, les lampes, les fontaines, les radios, les horloges, les éclairages de jardin...



VOTRE ORGANE DE GESTION

PV CYCLE BELGIUM assure la gestion, la collecte et le recyclage/traitement des panneaux solaires photovoltaïques en fin de vie.

PV CYCLE BELGIUM est le résultat de consultations intensives entre le secteur de l'énergie solaire, le secteur électrique et électrotechnique et les autorités régionales.

Chaque fabricant/importateur a l'obligation légale d'enregistrer son entreprise, de déclarer le nombre de panneaux photovoltaïques mis sur le marché et d'assurer gratuitement la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques usagés. Ceci peut faire l'objet d'un plan de gestion individuel ou collectif.

PV CYCLE BELGIUM est un organe de gestion qui organise et remplit ces obligations au nom de tous ses membres.

Ce système est entièrement financé par une contribution environnementale prélevée sur chaque panneau solaire et est répercutée jusqu'au client final. Le montant actuel de cette « contribution environnementale PV » peut être consulté sur notre site web. (www.pvcycle.be/fr/contribution-pv/).

PV CYCLE BELGIUM asbl est l'organe de gestion qui propose des solutions pour répondre à ces obligations. Les fédérations professionnelles font appel à la grande expérience de PV CYCLE asbl pour mettre en oeuvre la stratégie et les décisions de PV CYCLE BELGIUM.

Dans d'autres pays européens, l'obligation de reprise des panneaux solaires photovoltaïques a également été introduite par le biais d'une reprise collective pour les panneaux PV. C'est par exemple le cas en Allemagne, en Italie et en Grande-Bretagne, où PV CYCLE asbl et ses filiales sont également actifs.

Pour obtenir des informations complémentaires, prenez contact avec nous via belgium@pvcycle.org.

PV CYCLE BELGIUM asbl
Bvd. Brand Whitlock 114/5
1200 Bruxelles- Belgique
T. +32 (0)2 880 72 60
E. belgium@pvcycle.org
W. www.pvcycle.be



DEVENIR MEMBRE

Un fabricant/importateur belge (de même qu'un installateur) qui doit se mettre en conformité avec la législation DEEE peut devenir membre de PV CYCLE BELGIUM :

- Créez votre compte PV CYCLE BELGIUM sur notre portail membre : portal.pvcycle.org
- Signez et envoyez votre contrat de service via notre portail

